

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 juin 2026

N° 2026 – 42

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 JUL. 2026

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 09/06/2026

Date d'affichage

Le 09/06/2026

Objet de la délibération 2026 - 42 :

**Lancement de la procédure
d'abandon manifeste de la
parcelle AW26 à Vourzac**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

24 JUL. 2026

Et publication ou notification
du

24 JUL. 2026



L'an deux mil vingt-six et le onze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2131-1 à L.2243-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'état d'abandon manifeste de la propriété :

- AW N°26 d'une contenance de 366 m² sise à Vourzac 43320 SANSSAC-LEGLISE (22 rue du Déves)

Vu les alertes des voisins de part et d'autre de la parcelle AW N°26 qui se sont plaints au maire à de multiples reprises, de l'absence d'entretien du terrain envahi par les ronces, de l'état de délabrement avancé du toit dont une partie écroulée et la présence de balisage posé par la commune pour sécuriser le site,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre un terme à l'état d'abandon manifeste de ce bien,

Le maire propose :

- de lui permettre d'engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété AW N°26 – 366 m² sise à Vourzac 43320 Sanssac-l'Eglise ;
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure ;

- sous son autorité, de charger les services municipaux de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de la procédure d'abandon manifeste de la parcelle AW26 à Vourzac et autorise le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au lancement de cette procédure et à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Pour :	15	
Abstention :	0	
Contre :		

Fait et délibéré, le 11 juin 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr